

Question présentée par la députée :

M^{me} Céline Zuber-Roy

Date de dépôt : 1^{er} octobre 2020

Question écrite

Frais de garde, une notion floue ?

Le peuple genevois a, à deux reprises cette année, accepté d'augmenter le plafond des déductions pour les frais de garde d'enfants. Malgré cette volonté clairement énoncée, les frais de garde effectifs peinent à pouvoir être déduits, en raison de pratiques restrictives de l'administration fiscale.

En effet, si la notion de frais de garde est assez claire pour les enfants en âge préscolaire, cela se complique pour les enfants en âge de scolarité. Selon le choix de garde fait par les parents, la déduction des frais sera possible ou non, sur la base de critères peu clairs. Ainsi, si des parents doivent travailler le mercredi matin, ils pourront déduire de leur impôt les frais demandés par la commune pour la garde extrascolaire. Ils pourront également déduire le coût d'une nounou, par exemple anglophone. Par contre, s'ils décident de profiter de faire bénéficier leur enfant de cours, par exemple d'anglais, dans ce cas, aucune déduction ne leur sera accordée même si le coût à l'heure est inférieur à une nounou.

Cette situation cause de nombreuses incompréhensions de la part des parents contribuables.

Mes questions sont donc les suivantes :

- 1) Quelle est la définition des frais de garde retenue par l'administration fiscale et sur quelle base légale se base-t-elle ?***
- 2) Pourquoi l'Etat introduit-il un tel biais entre les offres de garde à la disposition des parents ? Pourquoi l'Etat favorise-t-il la garde par une nounou anglophone plutôt que par une entreprise donnant des cours d'anglais ?***

- 3) *Le droit fédéral laisse-t-il une marge de manœuvre cantonale en la matière ?*
- 4) *Le Conseil d'Etat prévoit-il de modifier la pratique actuelle en la matière ?*

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour les réponses qu'il apportera à la présente question écrite.